



Parcoursup 2025 : Accompagnement pour la fin de session

MISE À JOUR de l'identité du Chef d'établissement

En cette fin de procédure Parcoursup, les **rapports publics** édités par la plateforme Parcoursup **sont signés par le chef d'établissement**.



Afin de garantir la sécurité juridique de ces documents, il est nécessaire de vérifier sur le site de gestion de votre établissement, les informations actuellement présentes **pour s'assurer que l'identité du chef d'établissement est à jour. Si ce n'est pas le cas il est important d'effectuer les modifications nécessaires.**

Vous pouvez consulter le Fil Info publié le 26 août 2025 sur le site de gestion Parcoursup.

Temps d'échange et d'information mensuel avec la DRAIO

L'accompagnement des équipes de direction lors des différentes étapes de la procédure Parcoursup par la DRAIO se poursuit pour cette année scolaire.



Jeudi 25 septembre à 14h30 : un temps d'échanges, consacré plus particulièrement aux personnels nouvellement nommés, abordera la fin de session 2025 et également à la préparation de session 2026

[Lien Visio Agents](#)

Ces rencontres seront proposées tout au long de la procédure, le premier jeudi de chaque mois.

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL : notification et droit à l'information

Depuis le 12 septembre 2025, les candidats peuvent consulter dans l'historique de leur dossier Parcoursup les décisions de fin de procédure notifiées par les formations lorsqu'ils n'ont pas été admis.



Parcoursup garantit à chaque candidat un droit à l'information pour lui permettre de connaître les motifs des décisions de non admission le concernant.

Un candidat qui n'a pas obtenu de proposition d'admission peut, dans le délai d'un mois **jusqu'au lundi 13 octobre 2025**, interroger les responsables de formation sur les critères et modalités d'examen de sa candidature ainsi que sur les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard.

La formation dispose alors d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour répondre à l'intéressé.



Dates à retenir



- **Jusqu'au 13 octobre 2025** : possibilité pour les candidats de solliciter la formation dans le cadre du droit à l'information concernant la décision prise à son égard
- **Jusqu'au 13 octobre 2025** : Saisie des contrats d'apprentissage / Saisie des rapports publics
- **Jeudi 25 septembre 2025 à 14h30** : Temps d'échange DRAIO

Pour vous aider à répondre à d'éventuelles demandes de la part des candidats, des documents d'accompagnement sont disponibles sur votre site de gestion Parcoursup dans la rubrique "Informations-Documentation-Phase d'admission" :

- [Note de cadrage - Réponse aux candidats non retenus- Septembre 2025](#)
- [Note de cadrage - réponse aux candidats non retenus IFSI-Septembre 2025](#)

Des modèles de lettres sont proposés en annexe des notes.

FORMATIONS par apprentissage

Les formations en apprentissage peuvent envoyer des proposition d'admission jusqu'au **lundi 13 octobre 2025** aux candidats qui auront signé un contrat d'apprentissage.

Pour envoyer une proposition d'admission à un candidat en apprentissage, vous devez saisir le contrat d'apprentissage du candidat en indiquant le numéro SIRET de l'entreprise contractante ainsi que sa dénomination.

RAPPEL

La saisie du contrat peut être réalisée pour tout candidat que vous avez accompagné, qu'il ait ou non effectué un voeu auprès de votre formation via Parcoursup, à la seule condition qu'il ait créé un dossier Parcoursup.

Consultez les précisions sur les modalités de saisie dans le "Guide 2025 – Apprentissage" mis à votre disposition sur le site gestion Parcoursup.

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL : SAISIE des rapports publics

RAPPEL

Dans sa décision du 3 avril 2020, le Conseil Constitutionnel a confirmé la constitutionnalité du processus d'examen de dossiers de la procédure nationale de préinscription Parcoursup. Dans une logique de transparence, **chaque établissement doit publier à l'issue de la procédure, les critères d'examen des candidatures** en précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen. Le rapport doit également être publié sous un format exportable sur le site institutionnel de l'établissement qui porte les formations concernées.

La publication du rapport est une source de sécurisation des décisions, l'absence de publication pouvant être invoquée dans un éventuel contentieux. Il est également un gage de transparence dont l'obligation est inscrite dans la charte de la procédure Parcoursup.

Droits nécessaires

L'interface est actuellement accessible et la saisie en ligne est à réaliser avant le lundi 13 octobre 2025, 23h59 depuis la rubrique "Paramétrage – Rapport Public".

Le Chef d'établissement ou l'ayant droit (personne disposant du profil administrateur sur le site de gestion Parcoursup) **doit vérifier/appliquer le droit nécessaire** sur le profil de l'utilisateur ayant la charge de la saisie des rapports publics.



La publication du rapport est obligatoire pour les formations en apprentissage sauf si l'établissement a choisi de ne pas examiner les dossiers ou de les examiner mais sans ordonner les candidatures.

Des documents d'accompagnement sont disponibles dans la rubrique "**Documentation – Rapport Public**" du site de gestion :

- [Note de cadrage "Rapport public 2025"](#)
- [Pas-à-Pas - Remplir le tableau sur les CGEV dans le rapport public"](#)

Contenu du rapport

L'objectif de ce rapport est d'apporter une information enrichie, utile aux futurs candidats et aux acteurs qui les accompagnent. **Le format du rapport public regroupe 4 éléments :**



Des données de synthèse calculées par le SCN Parcoursup pour donner des éléments généraux de bilan de la procédure de la session (candidatures, classements, admissions) et informer sur les profils des candidats (série de lycée, série de baccalauréat, spécialités etc...)



Des informations sur les critères d'examen des vœux (CEV) et les modalités d'examen, qui doivent être décrits avec précision et exhaustivité en lien avec les CEV renseignés et affichés en décembre 2024 sur la fiche formation. **Un soin particulier devra être pris pour répondre aux questions concernant la prise en compte dans l'examen des vœux des enseignements de spécialité (baccalauréat général), séries (baccalauréat technologique) ou spécialités (baccalauréat professionnel).**



Des réponses à des questions intéressant l'examen des candidatures : l'usage des enseignements de spécialité en voie générale et technologique ; les critères conduisant à ne pas classer les candidats ; l'usage de l'information sur le parcours des lycéens en cordées de la réussite. **Les réponses apportées par la formation seront publiées dans le rapport et seront aussi affichées sur la fiche formation 2026, à l'ouverture du site d'information en décembre 2025.**



Des conseils aux candidats de la session 2026 qui doivent être synthétiques et adaptés à la bonne compréhension des candidats et de leur famille. **Cette rubrique permet de tirer les principaux enseignements de la session et d'apporter des recommandations aux futurs candidats pour améliorer leur prise en compte des attendus, critères et objectifs de la formation.**



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité